



Date de convocation : 01/04/2014

**REUNION DU
05 AVRIL 2014**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le cinq avril, à 9 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques GORGEON pour l'élection du Maire, puis M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames BIGUET Laurence - CAMBIER Christine - DEBRAY Laëtitia - DECERLE Patricia - MARMETH Dominique - NION Sylvie - SEKSIK Valérie - THOMAS Isabelle - MM. CHATONNIER Eric - FERRACANI Pascal - GORGEON Jacques - ILARDO Cédric - LANUZA José - MARRIETTE Frédéric - NION Frédéric - PAUPE Olivier - PINEAU Jean

Etaient représentés : Monsieur ROMBI Damien (pouvoir à Monsieur Frédéric NION)

Etait absente : Madame PERRIN Mélanie, excusée

Madame Laurence BIGUET a été désignée Secrétaire de séance

1. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur René CRESTEY, Maire sortant, après avoir appelé les membres présents, représentés et absents, a installé le Conseil Municipal.

Monsieur Jacques GORGEON, le plus ancien des élus, a alors pris la Présidence.

L'élection du Maire s'est alors déroulée et Monsieur Frédéric NION a été élu à la majorité : 14 voix, 4 bulletins blancs.

Monsieur Frédéric NION a alors pris la Présidence pour l'élection des adjoints.

Le maximum de postes autorisé est de 5. Il est décidé d'élire 5 adjoints.

Monsieur Frédéric NION propose une liste, aucune autre n'est proposée.

La liste de Monsieur Frédéric NION est élue à l'unanimité : 14 voix, 4 bulletins blancs.

Ont été installés :

1. M. Eric CHATONNIER
2. Mme Dominique MARMETH
3. M. Jean PINEAU
4. Mme Isabelle THOMAS



5. M. Pascal FERRACANI
Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est joint en annexe.

2. DELEGATION DE FONCTIONS AU MAIRE

Les Conseillers Municipaux étudient le texte de la délibération qui leur a été remise avec la convocation.

Il s'ensuit un débat sur les limites de certains paragraphes.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit dans un premier temps de délibérer sur le principe en reprenant les délégations que possédait l'ancien Maire afin de parer à toute éventualité d'urgence.

Il sera tout à fait possible de revenir sur cette délibération lors d'une prochaine réunion afin d'affiner le texte en fonction de la volonté des élus.

Le texte de la délibération votée ce jour est le suivant :

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,


Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (14 voix, 4 abstentions)

Article 1) – Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, est chargé de :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de 10 % par rapport aux tarifs existants.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits budgétaires
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- 
6. Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par la code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur tout les zones urbanisables du territoire communal dans la limite maximale de 500 000 €.
 16. Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de désigner un avocat
 17. Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant
 18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 19. Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 20. Réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 €



21. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur tous les commerces du territoire communal dans la limite de 500 000 €
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
23. Prendre les décisions mentionnées au articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2) – Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3) – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

3. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Considérant qu'il est nécessaire, avant toute décision de définir l'enveloppe globale destinée à l'indemnisation des élus.




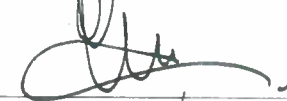

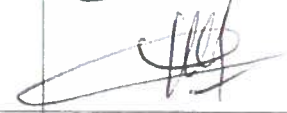



Considérant qu'il est nécessaire, pour cela, que le Maire ait pris un arrêté de délégation au profit des adjoints,

Il est remis une note de synthèse aux conseillers présents et la décision sera prise lors de la prochaine réunion, qui se tiendra le 10 avril prochain.

Remise des enveloppes contenant la convocation pour la réunion du 10/04/2014, aux membres présents.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10 H 30

| | | | |
|---------------|--|--------------|--|
| BIGUET L. | | CAMBIER C. | |
| CHATONNIER E. | | DEBRAY L. | |
| DECERLE P. | | FERRACANI P. | |
| GORGEON J. | | ILARDO C. | |
| LANUZA J. | | MARMETH D. | |

| | | | |
|------------------------------------|---|-----------|---|
| MARRIETTE F. |  | NION F. |  |
| NION S. |  | PAUPE O. |  |
| PERRIN M. |  | PINEAU J. |  |
| ROMBI D. (pouvoir à M. NION F.) |  | SEKSIK V. |  |
| THOMAS I. |  | | |

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) Election du Maire et des Adjoints
- 2) Délégation de fonctions au Maire
- 3) Indemnités des élus

